

PACC – Action 20.1
Action de réduction, d'évitement ou d'adaptation

**FICHE DE SUIVI DESCRIPTIVE DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION 2013-2020
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Date de mise à jour : 2018-07-30

N° et libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en oeuvre
Action 20.1 – Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels		TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)
Budget de l'action période 2013-2020	67 000 \$	Partenaires :
Objectif de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2017 -base annuelle (lorsque applicable)	22 100 tCO₂e	
Potentiel de réduction ou d'évitement d'émissions de GES en 2020 -base annuelle (lorsque applicable)	51 000 tCO₂e	

Direction responsable		Téléphone (poste)
Chargé de projet	Nadia Lalancette, ing. MBA	418 627-6379 (8014)
Gestionnaire	Dominique Deschênes, ing.	418 627-6379 (8088)
Service, direction	Direction générale des opérations et de l'innovation	

Informations sur l'action
<p>1. TYPE D'ACTION (AIDE FINANCIÈRE, SENSIBILISATION, R&D, DÉMONSTRATION, FORMATION, RÉGLEMENTATION, ETC.)</p> <p>ÉcoPerformance est un programme d'aide financière pour des projets d'efficacité énergétique et de conversion. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique des bâtiments commerciaux et institutionnels par le financement de projets ou de mesures liés à la consommation d'énergie.</p> <p>Une des finalités du programme ÉcoPerformance est l'appui financier qui entraîne l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels. Le Programme soutient également le recours à l'hydroélectricité et aux énergies émergentes dans les nouveaux bâtiments ainsi que la conversion de systèmes de chauffage fonctionnant aux combustibles fossiles vers ces formes d'énergie. Les énergies émergentes, sources d'énergie renouvelable peu ou pas utilisées sur le marché québécois, sont par exemple : l'énergie solaire, éolienne, hydrolienne, marémotrice, la géothermie, l'aérothermie, l'hydrogène, la bioénergie, etc.</p> <p>L'action 20.1 vise spécifiquement une intervention dans les secteurs commercial et institutionnel.</p> <p>2. DESCRIPTION ET OBJECTIFS</p> <p>Le Programme se divise en deux volets : le volet Analyse et le volet Implantation.</p> <p>Le volet Analyse a pour objectif d'identifier et de quantifier les mesures potentielles d'économies de combustible fossile et de réductions d'émissions de GES ainsi que les coûts pour les instaurer. Il permet également l'implantation d'un système de gestion de l'énergie. L'objectif étant de soutenir financièrement les organisations souhaitant mettre en place un système de gestion de l'énergie afin d'améliorer leur efficacité énergétique et de réduire leurs émissions de GES (cette composante est financée entièrement par la quote-part et non par le Fonds vert).</p> <p>Le volet Implantation a pour objectif de soutenir financièrement des projets permettant de réduire ultimement les émissions de GES, soit des projets d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de GES ou de conversion à des sources d'énergie émergentes ou à l'hydroélectricité (à l'exception des projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle qui sont couverts par un autre programme).</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformation durable d'une pratique, d'un comportement ou d'un marché; - transformation durable de la pratique courante en efficacité énergétique, autant dans le secteur commercial que dans le secteur institutionnel; - utilisation d'énergies émergentes ou de l'hydroélectricité.

3. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) ATTENDUS

Les résultats directs attendus sont l'économie d'énergie, la réduction des émissions de GES, des investissements importants dans les secteurs commercial et institutionnel, la création d'emplois et une amélioration soutenue de la performance des secteurs commercial et institutionnel au Québec.

De façon générale, en efficacité énergétique, il y a création de quatorze emplois par million de dollars investis¹.

Les autres avantages ou co-bénéfices attendus de l'action sont de faire appel à des sources d'énergie émergentes ou l'hydroélectricité, de permettre de faire des choix d'équipements plus performants lors de nouveaux projets. Également, l'action permet de transformer le marché et de dynamiser les interventions dans le secteur commercial et institutionnel. Plusieurs analyses permettront aux organisations de se conscientiser sur leur consommation énergétique et de prendre action pour améliorer leur performance.

Investir en efficacité énergétique peut permettre de contrer les hausses d'énergie ou l'inflation par la réduction de la consommation énergétique. Une diminution de consommation de carburant fossile ou une conversion à des sources d'énergies émergentes ou à l'hydroélectricité entraîne directement une diminution de la production de GES et de ses effets sur la santé et le climat.

De telles initiatives permettent des gains appréciables relatifs à la qualité de l'air et à la réduction des risques environnementaux associés au transport et à l'entreposage de combustibles fossiles.

4. PROBLÉMATIQUES ET RISQUES CONCERNANT L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les secteurs concernés sont le commercial et l'institutionnel. Le secteur commercial vit les mêmes contraintes que toutes les autres entreprises. Ainsi, pour ces entreprises, le choix d'une forme d'énergie peut être conjoncturel en fonction des prix du marché. La conversion massive vers certaines formes d'énergie peut créer une augmentation des prix pour cette forme d'énergie. Cette mesure peut créer des consommateurs énergétiques commutables ce qui ne garantirait pas les réductions des émissions de GES à long terme, à moins de démanteler les équipements existants ou que les coûts réglementés des émissions ne viennent compenser. L'aide est graduée en fonction de la probabilité des réductions d'émissions à long terme, donc de l'engagement de maintien de la mesure. Par contre, la conversion vers le gaz naturel n'est pas permise pour ces secteurs, ce qui peut également retarder la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les commerces.

Le secteur institutionnel dépend également des budgets mis à sa disposition pour financer les projets d'efficacité énergétique et de conversion vers les énergies renouvelables. Par ailleurs, les processus d'approbation du secteur sont longs et fastidieux, ce qui retarde parfois la mise en œuvre des projets.

Plusieurs entreprises de services écoénergétiques aident principalement le secteur institutionnel par des garanties de performance payées à même les économies d'énergie des projets d'efficacité énergétique. S'il advenait que certaines de ces entreprises cessent d'œuvrer, alors plusieurs projets pourraient ne pas se faire. Le contexte économique et le taux de réussite des projets antérieurs peuvent être des éléments qui feraient en sorte que ce type d'intervenant soit moins présent dans le marché.

5. PROJETS ADMISSIBLES^{2,3}

ÉcoPerformance est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives de GES, pour leur permettre de prendre le virage de la réduction de ce type d'émissions. Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie.

Un projet admissible doit d'abord permettre **une réduction quantifiable des émissions de GES** et peut contenir plusieurs mesures.

Le projet doit avoir fait l'objet d'une recommandation écrite, signée par un ingénieur.

Les **projets** suivants **sont admissibles** :

- le remplacement d'un équipement par un autre plus efficace;
- la modification ou l'ajout d'un équipement, d'installations;
- l'implantation de mesures efficaces sur un nouveau site où l'utilisation de combustibles fossiles représente le seul choix possible, donc en constitue le scénario de référence;
- la conversion d'un équipement de production de chaleur en un équipement utilisant la biomasse résiduelle (autre que la biomasse forestière résiduelle) ou encore l'électricité comme source d'énergie;
- la valorisation, à des fins de production d'énergie, de matières résiduelles autres que la biomasse forestière résiduelle;
- le recours aux énergies renouvelables.

À l'opposé, les **projets** suivants **ne sont pas admissibles** au Programme :

- le remplacement d'un équipement pour des raisons d'entretien par un équipement équivalent;
- les projets dont l'efficacité de l'équipement proposé est inférieure aux normes prescrites dans l'industrie ou

¹ More bang for our buck, How Canada can create more energy jobs and less pollution, Blue Green Canada, novembre 2012, p.1.

² Certains critères du programme ont été modifiés le 31 janvier 2018.

³ Les tableaux sont tirés du cadre normatif approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018.

généralement reconnues;

- les projets visant à se conformer à des lois, des règlements ou des normes du Québec ou du Canada sauf les lois, les règlements et les normes qui concernent précisément la réduction des émissions de GES;
- les projets susceptibles d’avoir un effet négatif sur la santé, la sécurité ou l’environnement;
- les projets de conversion à une autre énergie fossile pour les secteurs commercial, institutionnel et municipal;
- les projets de conversion à la biomasse résiduelle, et qui ne respectent pas la hiérarchisation des modes de valorisation promue par la politique de gestion des matières résiduelles (3RV-E : réduction, réemploi, recyclage, valorisation et élimination);
- les projets dont la période de récupération de l’investissement minimum (PRlmin) est inférieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant :

Secteur	PRlmin (ans)
Industriel	1
Commercial	3
Institutionnel	5

- les projets dont la période de récupération de l’investissement (PRlmax) est supérieure aux valeurs présentées dans le tableau suivant :

Catégorie de requérant	PRlmax (ans)
Grand consommateur - industriel (incluant le secteur primaire) - commercial et institutionnel (incluant les municipalités)	10 15
Petit et moyen consommateur	15

6. AIDE FINANCIÈRE

Volet Analyse⁴ :

En fonction du type d’analyse ou d’étude devant être réalisée, l’aide financière offerte correspond au plus petit des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l’aide / dépense admissibles	Maximum par site PMC (\$)	Maximum par site GC (\$)
Projets d’analyse	50 %	25 000	50 000
Analyses techniques plus complexes	50 %	100 000	300 000

Volet Implantation⁵:

TEQ accorde une aide financière sous forme de subvention afin de soutenir financièrement l’implantation de mesures pour réduire les émissions de GES provenant des combustibles fossiles utilisés dans la production d’énergie thermique ou mécanique.

Lorsque plus d’une mesure est proposée dans un projet, TEQ considère chacune d’entre elles. Ainsi, en fonction des critères d’admissibilité du Programme, un projet pourrait être accepté intégralement, ou partiellement si seulement certaines des mesures proposées sont retenues, ou encore refusé dans son ensemble si aucune ne l’est.

Selon la catégorie de requérant, l’aide financière accordée par TEQ correspond au plus petit des montants calculés selon les paramètres suivants :

- un montant nécessaire pour ramener la période de récupération de l’investissement sans aide (PRlsa) **de la mesure** à la PRlmin;
- un maximum du pourcentage des dépenses admissibles (% ladm) **par mesure**;
- un maximum déterminé **par demande**, jusqu’à concurrence d’un montant maximum par site;
- un maximum en fonction d’une quantité d’émissions de GES réduite **par mesure**, appliquée à un taux (\$/t), par catégorie de requérant et par mesure, **pour une période d’engagement** pouvant atteindre dix ans;
- un montant demandé par le requérant.

Le tableau ci-dessous présente la structure d’aide du programme⁶ :

⁴ Il est à noter que pour le volet analyse, d’autres interventions sont financées par la quote-part des distributeurs, comme la Gestion de l’énergie, et la Remise au point des systèmes mécaniques des bâtiments, mais ne sont pas financés par le Fonds Vert.

⁵ Des mesures d’efficacité énergétique sont financées par la quote-part des distributeurs également.

⁶ Tiré du cadre normatif approuvé par le Conseil d’administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018, applicable aux nouvelles demandes déposées à partir de cette date.

Catégorie	% ladm Max (%)	PRImin (ans)	\$/t	Maximum par demande (M\$)	Maximum par site (M\$/an)
Grand consommateur					
- industriel	75	1	40/50 ⁷	5	10
- commercial	75	3	40	5	10
- institutionnel	75	5	40	5	10
Petit et moyen consommateur					
- industriel	75	2	125	5	10
- commercial	75	3	125	5	10
- institutionnel	75	5	125	5	10
Projet de réduction des émissions fugitives de procédés	75	s.o.	25	5	10

7. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS (EX : COMITÉ D'ÉVALUATION INTERMINISTÉRIEL)

Les demandes sont analysées par un chargé de programme pour ensuite être soumises à l'approbation des autorités de TEQ.

8. PROCESSUS DE SUIVI DE L'ACTION

L'action est suivie de manière continue. Le budget est suivi hebdomadairement, par l'émission d'un suivi budgétaire hebdomadaire. Ce suivi compare les engagements dans SAGIR, avec les budgets prévus, ainsi que les données fournies par la base de données de suivi du programme ÉcoPerformance.

Le suivi de la mise en œuvre des projets est fait en continu par les chargés de programme. La mise en fonction des projets est le moment à partir duquel les déclarations de réductions des émissions de GES sont comptabilisées. Les réductions sont comptabilisées pour la période d'engagement des participants, tant que les projets sont maintenus.

Une reddition de comptes est faite au Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) sur la base de deux rapports annuels.

TEQ émet également des rapports pour le suivi interne de ses actions.

9. RÉSULTATS ET AVANTAGES (CO-BÉNÉFICES) OBTENUS À CE JOUR

En date du 30 juillet 2018, 78 projets d'analyse et 226 projets d'implantation ont été acceptés par TEQ, pour une réduction annuelle potentielle de 68,9 kt de CO₂. Ces projets nécessiteront des investissements de 140,3 M\$ et bénéficieront d'aides financières totalisant 48,9 M\$, pour un coût moyen d'aide financière de 26,2 \$/t sur la durée de vie. La réduction des émissions de GES liée à l'extraction, au transport et au raffinage des combustibles représenterait une diminution supplémentaire de 8,7 kt de CO₂. Ces investissements entraîneraient la création de 1 964 emplois.

10. CHRONOLOGIE (INCLURE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR)

- Consultation des clientèles;
 - Élaboration et validation du cadre normatif;
 - Présentation du dossier au Conseil du trésor;
 - Approbation du Conseil du trésor le 23 octobre 2013;
 - Lancement du Programme le 28 octobre 2013;
 - Signature de l'entente administrative avec le MDDELCC le 20 mars 2014;
 - Mise en suspens du Programme 1^{er} septembre 2014;
 - Décembre 2014, mise à jour économique allouant 85 M\$ de plus à la priorité;
 - Novembre 2014, le Ministère présente ses programmes à la Commission sur la révision permanente des programmes;
 - Octobre 2015 - ouverture du programme à de nouvelles demandes d'aide financière;
 - Juin 2016 – enveloppe budgétaire d'engagement pour 20.1 est atteint pour la période 2013-2017;
 - Décembre 2016, approbation des cibles des Annexes III par le MDDELCC;
 - Décembre 2016, sanction du projet de loi no 106, concernant la création de TEQ;
 - Depuis le 1^{er} avril 2017, le programme est sous la responsabilité de TEQ;
 - Le cadre normatif a été modifié et approuvé par le Conseil d'administration de TEQ le 4 décembre 2017 et mis en vigueur le 31 janvier 2018;
- Le 7 décembre 2017, le gouvernement fédéral annonce une contribution de 138,28 M\$ au programme ÉcoPerformance en provenance du *Fonds du Leadership pour une économie à faibles émissions en carbone*. De cette somme, un montant de 34,4 M\$ est alloué à l'action 20.1 et vise les commerces et institutions.

⁷ Une bonification de 10\$/t est offerte aux entreprises qui sont certifiées ISO 50 001.

Planification de la mise en oeuvre		Échéancier	État d'avancement
Sommes additionnelles en provenance de la quote-part pour pouvoir continuer à opérer			C
Demande au budget provincial		2018	C
Obtention du budget fédéral		2018	Ec
État d'avancement :	Complétée : C	En cours : Ec	Nouvelle : N
		Abandonnée : A	Inactive : -I
Explication :			
Sources de financement externes au PACC			
Identifiez les autres sources de financement, leurs montants et la proportion payée dans le cadre du PACC.			
<p>L'aide financière attribuée par TEQ peut être combinée avec l'aide provenant de programmes complémentaires offerts par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux) et les distributeurs d'énergie. Le cumul des aides financières obtenues, relativement au projet, de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de TEQ ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au Programme. Ce cumul tient compte également des crédits d'impôt remboursables.</p> <p>Ce Programme est aussi financé en partie par la quote-part des distributeurs en énergie (environ 13 M\$/an).</p>			

Suivi des indicateurs *		
Indicateurs quantitatifs**	Méthodologie	Incertitude et marge d'erreur**
<p>Tonne de CO₂e/an (réelle et à venir).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée, ajusté à la contribution financière du PACC dans le projet (Indicateur 1 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet (Indicateur 2 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 3 du Guide).</p> <p>Le coût (\$) par tonne d'émission de GES réduite ou évitée dans le projet sur l'horizon du projet (Indicateur 4 du Guide).</p> <p>Valeur actuelle nette (\$)/tonne de réduction ou évitement sur la durée de vie.</p> <p>Création estimée d'emplois.</p>		
Indicateurs qualitatifs	Résultat	Cible
<p>* Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages (voir guide).</p> <p>* Le détail chiffré doit se retrouver dans la fiche Excel.</p>		
Validation		
Rédigée par : Nadia Lalancette, ing. MBA Titre : Coordinatrice N° tél. : 418 627-6379 Date : 2018-07-30	Approuvée par : Dominique Deschênes Titre : Directrice générale des opérations et de l'innovation N° tél. : 418 627-6379 Date :	